

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
21 septembre 2020**

PUBLIE LE : 7 OCT. 2020

**Délibération n°210920-10 : Prolongation du délai de traitement des demandes de
remboursement ou compensation**

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le quinze septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Présents

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Salma BELOUAH, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

AIGREMONT	Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Sabine DELPEUCH, DELEGUEE TITULAIRE Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Virginie DOUELLOU, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées
Madame Camille EHRHARDT, Assistante du pôle des assemblées

<u>Nombre de communes</u>	:	5
<u>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</u>	:	1
<u>QUORUM</u>	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	15
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	13

OBJET : PROLONGATION DU DELAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT OU COMPENSATION.

RAPPORTEUR : Monsieur BURGAUD, Vice Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13 à L. 2224-16 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CONSIDERANT que, dans l'intérêt des usagers de l'équipement, il convient de prolonger la période au cours de laquelle ils pourront prétendre à une prolongation, à un remboursement ou à un avoir de leur(s) titre(s) d'accès à l'équipement en raison de la fermeture de l'équipement liée à la crise de la Covid-19 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à accepter les demandes de prolongation, de remboursement ou d'avoirs des titres d'accès jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions définies par la décision du Président n°2020-16 du 1^{er} juillet 2020.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **- 7 OCT. 2020**

Transmis en Préfecture et affiché le **- 7 OCT. 2020**

Pour Extrait Conforme


Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal